

Règlement intérieur

Ludothèque municipale de Rungis

La ludothèque a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance, tant par son rôle éducatif, que par son rôle social et culturel.

La ludothèque est un lieu convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment de jouer entre amis ou en famille, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, d'expérimenter... C'est avant tout un espace de liberté autour du jeu, le but étant de prendre plaisir à jouer.

Les dispositions ci-dessous ont pour but de permettre à tous un usage respectueux du lieu et des personnes. Le public visé est prioritairement les familles du territoire de Rungis et les enfants scolarisés ou habitant à Rungis de la petite section de maternelle à la sixième.

Article 1 : Modalités d'inscription

1.1 Inscription des adhérents

L'accès à la Ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable, au moyen d'une fiche d'inscription et de pièces justificatives à remettre à la ludothèque.

Peuvent s'inscrire les enfants domiciliés ou scolarisés à Rungis, ou ayant des grands parents Rungissois, de la petite section de maternelle à la sixième.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

1.2 Coût du service et désinscription

Coût de la carte : 6 €.

La carte d'abonnement, établie au nom de l'enfant, permet de jouer à tous les jeux proposés durant toute l'année scolaire ainsi qu'à l'emprunt de certains jeux.

Ce tarif comprend la présence des adultes accompagnateurs qui peuvent changer tout au long de l'année scolaire. La première séance de découverte (jeu sur place) est gratuite.

En cas de demande de désinscription, les jeux empruntés devront être restitués. Aucun remboursement partiel de l'adhésion ne sera effectué.

1.3 Inscription des associations de la Ville

L'inscription aux associations de la Ville est gratuite et permet de bénéficier des services de la ludothèque, sous la responsabilité d'une personne ressource nommément déterminée.

Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fera l'objet, aux frais des responsable de l'enfants soit d'un remplacement par un jeu identique, soit, s'il n'est plus édité, d'un remplacement par un jeu similaire indiqué par le personnel de la ludothèque.

Article 2 : Modalités d'usage des locaux

2.1 Collections

Les jeux et jouets sont rangés dans 4 espaces différents selon un système de classement ESAR.

4 lettres représentent 4 types de jeux :

- jeu d'Exercice ;
- jeu Symbolique ;
- jeu d'Assemblage ;
- jeu à Règles.

Les collections sont répertoriées dans un fichier informatisé, consultable sur place ou à distance sur le site Internet de la Ville.

2.2 Horaires

La ludothèque est ouverte au public :

- les mercredis et samedis de 14h à 18h30 ;
- Les mardis et vendredis de 16h15 à 18h30 ;
- les premières semaines des vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

La ludothèque est fermée :

- les jours fériés et ponts ;
- l'été : 3 dernières semaines de juillet et 3 premières semaines d'août ;
- durant les vacances scolaires de Noël.

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont affichés à l'entrée de l'équipement ainsi que sur le site Internet de la Ville de Rungis. Les adhérents sont informés à l'avance par mail des modifications d'horaires mises en place pour des raisons exceptionnelles.

2.3 Jeu sur place

La ludothèque est ouverte à toute personne, inscrite et ayant acquitté le tarif en vigueur. Comme indiqué à l'article 1, la première séance de découverte est gratuite.

La ludothèque n'a pas pour objet d'assurer un service de garde des enfants. Il s'agit d'un lieu dont l'accès et ouvert et libre aux inscrits et à leurs accompagnateurs. Ainsi, chaque adhérent peut venir et repartir quand il le désire.

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et pour des raisons de sécurité ou de protocole sanitaire, le temps de jeu et le nombre de joueurs peuvent être limité. En cas de forte affluence, l'équipe de la ludothèque organisera un roulement de passage afin de satisfaire le plus grand nombre.

Les visites de groupe pour la collectivité et les associations de la Ville se font uniquement sur rendez-vous en fonction des capacités d'accueil. Les groupes de mineurs doivent être accompagnés par une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Un nombre minimal de personnes encadrant le groupe est demandé, tel que fixé par la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'accueil du groupe sera refusé.

2.4 Surveillance à charge des responsables de l'enfant

La ludothèque n'étant pas un lieu de garde, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des accompagnateurs ou de leurs parents, notamment s'agissant des allées et venues des enfants.

De ce fait, seuls les enfants à partir du CM1 peuvent venir non accompagné d'un adulte, à condition de remettre une attestation d'autorisation signée. Ils restent néanmoins sous la responsabilité de leurs parents. Ces enfants ne pourront avoir sous leur responsabilité des enfants plus jeunes.

En cas d'accident d'un enfant non accompagné, le personnel de la ludothèque contacte aussitôt la famille et les services de secours si nécessaire.

2.5 Règles de vie

La ludothèque étant un espace collectif, chaque personne doit y trouver sa place. C'est pourquoi il convient de :

- Respecter le jeu des autres : jouer calmement sans déranger les autres joueurs, sans courir ni crier et en employant un langage correct.
Il est souhaitable que les appels téléphoniques sur portable restent exceptionnels.
- Proscrire tous les comportements physiques et/ou verbaux considérés comme agressifs.
- Respecter l'intégrité des objets mis à disposition (jeux, jouets, mobilier).
- Participer au rangement. Les adultes doivent aider les enfants à ranger les jeux et veiller à ce que toutes les pièces soient présentes ; si ce n'est pas le cas, il convient de le signaler au personnel de la ludothèque. Tout jeu utilisé devra faire l'objet d'un rangement avant d'en choisir un autre.
La séance de jeux s'arrête 15 min avant la fermeture de la ludothèque afin de permettre à chacun de vérifier et de ranger ses jeux.
- Respecter les espaces de jeu. Les objets personnels ne doivent pas empiéter sur les espaces de jeu et de circulation. Les animaux, poussettes, vélos et autres objets encombrants ne sont pas admis.
Par mesure d'hygiène, il convient donc de s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons dans certains espaces. La collation à l'heure du goûter pourra se faire à table sans jeux autour. Puis, les mains seront lavées et les tables nettoyées avant de reprendre les jeux et jouets.
- Utiliser des jeux correspondant à son âge. Il appartient aux parents ou accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge (notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois).

Article 3 : Conditions de prêt

3.1 Règles de prêt

Le prêt de jeux est nominal et se fait sur présentation obligatoire de la carte d'adhérent.

Chaque adhérent est responsable des jeux empruntés, même s'il les a remis à une tierce personne. Les ludothécaires conseillent et accompagnent les adhérents dans le choix des jeux. Cependant les enfants choisissent librement les jeux empruntés.

Le prêt à domicile est d'une **durée maximale de 15 jours et dans la limite de 2 jeux maximum.**

Les jeux empruntés doivent être rendus complets, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet, en bon état de fonctionnement et nettoyés si nécessaire. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés en présence de l'emprunteur.

En cas de retards répétés, la Ville se réserve le droit de suspendre le prêt de jeux et l'accès à la ludothèque définitivement.

3.2 Jeux exclus du prêt

Sont exclus du prêt :

- Les jeux symboliques : jouets, déguisements, poupées, figurines, matériel de dessin, pâte à modeler, etc.
- Les jeux d'exercices : toupies, hochets, arbres à pluie et autres jeux sonores, échasses, planches d'équilibre etc.
- Les jeux d'assemblage : Méga Bloc, Kapla, Lego, puzzles, pêche à ligne, etc.

3.3 Responsabilité de l'emprunteur

Le prêt de jeux est individuel, nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur.

Les parents et/ou adultes accompagnateurs sont responsables des jeux prêtés aux enfants. Ces modalités s'appliquent également aux associations.

La Commune se dégage toute responsabilité si le jeu emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

Pour éviter toute contestation, l'usager se doit de vérifier l'état du jeu avant de l'emprunter. En cas d'erreur, il doit le signaler avant de partir, à défaut, l'emprunteur sera tenu responsable de la perte de pièces.

Aucun prêt ni retour ne sera autorisé en dehors des créneaux d'ouverture. Il est interdit de déposer un jeu dans la boîte aux lettres ou de le laisser à une autre organisation que la ludothèque.

3.4 Respect de la propriété intellectuelle

Les adhérents s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des documents empruntés. Aucune copie ne peut être faite.

Article 4 : Dispositions diverses

4.1 Droit à l'image

Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que enfants ou les accompagnateurs soyez pris en photo. Ces photos pourront être utilisées dans différentes publications de la ludothèque ou pour diffusion sur le site internet ou journal de la Ville. Les adhérents n'autorisant pas la ludothèque à diffuser des photos où ils figurent, eux-mêmes ou leurs enfants, doivent le signaler lors de la signature de ce règlement. Ils peuvent changer d'avis ou demander le retrait des clichés à tout moment en s'adressant à la ludothèque.

4.2 Application du règlement

Les adhérents et leurs accompagnateurs sont soumis au présent règlement et s'engagent à le respecter.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque est garant du bon fonctionnement du lieu et est habilité à intervenir à tout moment pour faire respecter les dispositions du présent règlement y compris en prononçant l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant ou accompagnateur. S'il s'agit d'un mineur non accompagné, l'exclusion sera faite après contact par téléphone avec les responsables du mineur.

4.3 Perte, vol ou détérioration du matériel

Toute détérioration doit être signalée au ludothécaire qui juge alors de la possibilité de réparation. Il est demandé aux adhérents de n'effectuer aucune réparation sur les documents (pas de scotch, notamment), mais simplement de signaler les anomalies constatées. Tout jeu retourné incomplet, sale ou en mauvais état sera dans un premier temps prolongé de 2 semaines pour que l'adhérent puisse régler le problème constaté, sans possibilité d'emprunter un autre jeu.